

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Saint Nicolas du 4 décembre 2011.

Présents : Jean-Noël Besançon Jean Rodière, Gérard Crossonneau, Daniel Damperon, Guy Morise, Henry Moynot, Raymond Quenin, Georges Ummenhover.

Conformément à l'article 6 de ses statuts; l'assemblée générale des membres de l'Association Saint Nicolas s'est tenue le dimanche 4 décembre 2011 et a arrêté les dispositions ci-après.

Résolution n°1 : approbation des comptes.

Après avoir pris connaissances des comptes présentés par Monsieur Guy Morise en sa qualité de trésorier (pj 1), l'assemblée générale de l'ASN les approuve donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion comptable et financière de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : approbation du rapport moral et demande de cessation de fonction.

Après avoir pris connaissance du rapport moral établi et présenté par son Président Monsieur Jean Rodière (pj 2), l'Assemblée Générale l'approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion des activités de l'association.

L'Assemblée Générale a pris acte de la demande du Président Jean Rodière d'être remplacé à l'issue de la présente Assemblée Générale dans ses fonctions de Président tout en restant membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Modification du changement d'adresse du siège social.

Le Secrétaire de l'ASN a fait part de la volonté du Conseil d'Administration de transférer l'adresse du siège social de l'ASN à la Maison Paroissiale 11bis avenue Maurice Berteaux toujours à Saint Maur, sous réserve de l'accord du propriétaire des locaux du futur siège et de la ratification de la modification de statuts par l'Assemblée Générale.

Après avoir pris acte de l'accord de Monsieur le Curé des paroisses de Saint-Nicolas et Sainte-Marie aux Fleurs sur le transfert de l'adresse à celle de la Maison Paroissiale, l'Assemblée Générale ratifie la modification statutaire qui en résulte conformément aux dispositions des articles 1, 5 et 6 des statuts de l'ASN.

En conséquences l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts de l'ASN est modifié comme suit à compter de ce jour :

Au lieu de : *"Son siège social se trouve au 1 Av.Alexis Pessot à St Maur. Il pourra être*

transféré par décision du Bureau dans un autre lieu de St Maur et par décision de l'Assemblée Générale dans une autre ville."

Lire : *"Son siège social se trouve à La Maison Paroissiale 11 bis avenue Maurice Berteaux à Saint Maur. Il pourra être transféré par décision du Bureau dans un autre lieu de St Maur et par décision de l'Assemblée Générale dans une autre ville."*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Publicité des présentes.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président de l'ASN ou à son successeur, pour réaliser les formalités nécessaires à la publicité et à la mise en oeuvre des présentes décisions.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'Association,



Jean Rodière.

Le Secrétaire de l'Association,



Raymond Quenin.